

CONCOURS 2019

EAU ET QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

L'EAU, UNE RESSOURCE POUR
TRANSFORMER NOS QUARTIERS



AGENCE
DE L'EAU
RHIN-MEUSE

ETABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



Agence Nationale
pour la Rénovation
Urbaine



L'Europe s'invente chez nous



Agence Régionale de Santé
Grand Est

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Direction Régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Grand Est



BANQUE des
TERRITOIRES



CDC BIODIVERSITÉ



CONCOURS 2019 EAU ET QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

« L'eau, une ressource pour transformer nos quartiers. »

Organisé par
L'Agence de l'eau Rhin-Meuse

En partenariat avec
**L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,
La Région Grand Est,
L'Agence Régionale de Santé,
L'Agence Française pour la Biodiversité,
La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement,
La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
La Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts
La CDC Biodiversité – Groupe Caisse des Dépôts**

REGLEMENT

Phase de recueil des candidatures

→ jusqu'au 29 février 2020

Phase de sélection des projets lauréats

→ mars/ avril 2020

Phase d'instruction financière des projets lauréats

→ mi-2020

Modalités d'accès au dossier de candidature ou recueil d'informations :
<http://www.eau-rhin-meuse.fr>

1. Contexte et objectifs

La préservation et la reconquête des milieux aquatiques et de la biodiversité connexe constituent le cœur de l'intervention de l'Agence de l'eau à travers lequel elle entend atteindre l'objectif de bon état des masses d'eau en 2027 mais également servir les priorités de santé publique, de solidarité et la nécessaire adaptation/atténuation du changement climatique.

En raison de la portée transversale de ses actions, l'Agence de l'eau a ainsi conçu son 11^{ème} Programme d'intervention pour qu'il s'articule harmonieusement avec les autres grandes politiques publiques et contribuent à l'atteinte d'objectifs dépassant ceux du seul enjeu « eau ».

Symbole de cette nouvelle articulation, l'un des objectifs stratégiques du 11^{ème} Programme d'intervention consiste à « **faire de l'eau et de la biodiversité un moteur de l'aménagement durable des territoires** », que l'on peut traduire, pour les zones urbaines, par « **encourager le développement de la nature en ville** ».

Lutte contre les îlots de chaleur et gestion des inondations, les services rendus par la nature constituent en effet l'un des remparts majeurs des villes face aux impacts du changement climatique qui commencent à se faire sentir et s'intensifieront inexorablement dans les années à venir. Or, le développement d'une nature en milieu urbain et plus globalement l'adaptation des villes au changement climatique passeront nécessairement par une évolution radicale dans la manière de gérer l'eau en ville et la mise en place de nouvelles solutions innovantes, compétitives en termes d'investissement et de fonctionnement, mais également esthétiques, récréatives et appréciées des habitants.

En organisant un « Concours » ciblé sur les **quartiers prioritaires de la politique de la ville (ou QPV)**, l'Agence de l'eau souhaite mettre en lumière le dispositif d'intervention qu'elle a prévu dans son nouveau Programme d'intervention pour agir face à ces enjeux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique en zone urbaine (infiltration des eaux pluviales à la source, renaturation de cours d'eau, économies d'eau, gestion innovante de l'eau potable ou de l'eau usée, développement d'une agriculture urbaine et périurbaine respectueuse de l'environnement, gestion écologique des espaces verts, etc.), et surtout démontrer que « **la nature en ville** » **n'est pas un concept réservé aux centres urbains élitistes et/ou touristiques, mais a aussi un vrai rôle à jouer dans les quartiers prioritaires,**

souvent périphériques, moins prisés, « à reconnecter avec la ville ».

Dans ces quartiers qui cumulent urgence climatique et urgence sociale, le parti pris de verdissement ou de renaturation – nécessaire à l'amélioration de la fonctionnalité des milieux et à la reconquête de la qualité des eaux – représente en effet un **vecteur innovant de changement d'image, de cohésion sociale et d'éducation à l'environnement venant en accompagnement de plusieurs des 10 objectifs de la politique de la ville :**

- « *lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales* »,
- « *garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics* »,
- « *agir pour l'amélioration de l'habitat* »,
- « *développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et à une alimentation équilibrée* »,
- « *promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique* ».

Ce « Concours » qui vise à soutenir et mettre en avant des actions ou projets exemplaires en termes de prise en compte des enjeux « eau et santé / biodiversité / adaptation au changement climatique / solidarité » au sein des quartiers prioritaires de la ville est lancé par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse en partenariat avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Région Grand Est, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF), la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sa filiale, la CDC Biodiversité. En associant ainsi les grands acteurs de la politique de rénovation urbaine, de la santé, de l'alimentation et de l'environnement, il s'agit de dépasser la seule protection des milieux naturels et de récompenser le développement, dans ces quartiers prioritaires de la politique de la ville, de **véritables programmes de transition écologique, globaux, visibles, dotés d'une forte dimension sociale, associant systématiquement collectivités, bailleurs sociaux, associations et surtout habitants, bénéficiaires ultimes de ces aménagements.**

2. Périmètre

◆ Territoires éligibles

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) situés dans le bassin Rhin-Meuse (**voir annexe**).

◆ Candidats potentiels : coordinateur du projet global et porteurs d'actions associés

L'objectif du « Concours » est de faire émerger des projets globaux à l'échelle de chaque quartier prioritaire de la politique de la ville, voire à l'échelle de plusieurs quartiers situés au sein d'une même collectivité.

Une candidature correspondant à un projet global est donc constituée d'un certain nombre d'actions portées par différents acteurs dont l'un d'entre eux joue le rôle de coordinateur ou d'ensemblier. Ce *coordinateur du projet global* est notamment en charge de la rédaction et du dépôt du dossier de candidature et devient l'interlocuteur privilégié de l'Agence de l'eau et de ses partenaires durant la phase de sélection des candidatures du Concours.

Chaque *porteur* (ou *maîtres d'ouvrage*) d'*actions constitutives du projet global* sont susceptibles –

pour les projets identifiés comme « lauréats » à l'issue du processus de sélection – de bénéficier des aides de l'Agence de l'eau et de ses partenaires.

Les coordinateurs de projet global et porteurs des actions associées peuvent correspondre à toute personne morale de droit privé ou de droit public :

- Bailleurs sociaux,
- Collectivités territoriales et leurs groupements : communes, EPCI, syndicats,
- Sociétés d'économie mixte d'aménagement,
- Sociétés publiques locales d'aménagement,
- Associations,
- Etablissements scolaires,
- Acteurs de l'économie, sociale et solidaire,
- Etc.

◆ Différentes catégories de candidatures possibles

En fonction de leur niveau d'ambition et d'avancement, les candidatures présentées dans le cadre du Concours « *eau et quartiers prioritaires de la politique de la ville* » sont proposées dans l'une des 3 catégories suivantes :

EN PHASE ETUDE	EN PHASE TRAVAUX	
Catégorie « accompagnement pour l'émergence de projets ou d'actions exemplaires »	Catégorie « projets globaux exemplaires »	Catégorie « actions isolées exemplaires »
→ s'adresse aux porteurs de projets qui souhaitent être accompagnés pour concevoir un projet d'aménagement ambitieux et/ ou une action exemplaire intégrant les enjeux ciblés par le Concours « <i>eau et QPV</i> » ; les aménagements issus de cette démarche sont susceptibles de bénéficier, lors d'une autre édition du « Concours », de l'aide proposée dans l'une des 2 catégories suivantes.	→ récompense la concrétisation des meilleurs projets constitués d'un ensemble d'actions exemplaires, impliquant un nombre important d'acteurs et inscrits dans une démarche globale visant à répondre aux différents enjeux ciblés par le Concours « <i>eau et QPV</i> ».	→ récompense des initiatives ponctuelles exemplaires qui ne peuvent s'inscrire dans le cadre d'un projet global mais qui répondent - au moins en partie - aux objectifs du Concours « <i>eau et QPV</i> ».

!/\ Il est important de noter que les candidatures inscrites dans une démarche globale au stade des études (catégorie « accompagnement ») ou au

stade des travaux (catégorie « projets globaux exemplaires ») sont celles qui seront privilégiées par le Comité de sélection des candidatures car

répondant a priori le plus aux objectifs recherchés par les partenaires du Concours « eau et quartiers prioritaires de la politique de la ville ».

Les candidats souhaitant initier, avant la phase de sélection des candidatures, des études nécessaires pour évaluer la faisabilité ou définir une partie de leur projet (action isolée ou projet plus global) en vue d'une candidature en phase travaux doivent rentrer en contact avec l'Agence de l'eau qui leur indiquera la procédure à suivre pour le dépôt de la demande d'aide correspondante et associera les partenaires du « Concours » concernés.

Une aide aux études pourra alors, au cas par cas, leur être attribuée avant la délibération du Comité de sélection des candidatures au titre des modalités classiques d'intervention de l'Agence de l'eau ou d'un autre partenaire mais sans préjuger de la décision finale du Comité de sélection vis-à-vis du projet (ou de l'action) correspondant(e).

◆ Types d'actions et de projets ciblés

Les actions isolées et projets autorisés à concourir doivent :

- avoir un caractère **reproductible**,
- viser l'**exemplarité en intégrant de façon transversale les enjeux « eau », « santé », « biodiversité » et/ ou « adaptation au changement climatique »**, au-delà de l'enjeu « solidarité »,
- comprendre un volet **éducation à l'environnement** et à la **consommation durable**,
- intégrer une **démarche participative** des citoyens et des acteurs locaux.

Les différentes actions candidates de manière isolée ou associées au sein d'un projet global peuvent concerner une combinaison d'**au moins deux des thématiques** suivantes :

- l'intégration de la nature en ville,
- la désimperméabilisation,
- la gestion alternative des eaux pluviales,
- la gestion innovante des eaux usées,
- la mise en place de jardins partagés,
- le développement d'une agriculture urbaine et périurbaine respectueuse de l'environnement,
- la lutte contre l'érosion et la reconquête de la biodiversité,
- la conception et la gestion écologique des espaces,

- la prévention et renaturation des cours d'eau et milieux humides
- les économies d'eau et la consommation durable,
- etc.

Les candidatures qui seront récompensées au titre de la catégorie « projets globaux exemplaires », composées de différentes actions et impliquant différents acteurs, seront donc nécessairement multithématiques.

◆ Nature des dépenses éligibles

Peuvent être soutenu(e)s :

- les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO),
- les études préalables/ de faisabilité/ pré-opérationnelles nécessaires à l'émergence/ la définition du projet ou de l'action menées par une équipe pluridisciplinaire qualifiée et au suivi des travaux même lorsqu'elles sont menées en régie (hors AMO),
- les opérations de travaux et investissements cohérents avec les projets/actions présentées,
- les missions d'animation territoriale (et frais d'accompagnement associés) et actions de démarche participative ponctuelles nécessaires à la construction du projet/de l'action ou participant à sa promotion,
- les actions de communication, de sensibilisation et de valorisation de l'opération,
- etc.

Ne sont pas éligibles au présent « Concours » :

- les dépenses relatives à des procédures réglementaires ou à des mesures compensatoires,
- les dépenses de maintenance et d'entretien,
- les dépenses d'investissement pour un véhicule,
- les dépenses d'engrillagement de sites,
- le temps de travail valorisé des bénévoles,
- les frais de fonctionnement réguliers des organismes ou leur mission de base,
- les dépenses déjà engagées ou déjà réalisées avant la réception d'un accusé de réception de dossier complet.

3. Méthode de sélection

◆ Comité de sélection

Les dossiers seront analysés à l'issue de la phase de dépôt des candidatures par un **Comité de sélection** composé d'un ou plusieurs représentants des différents partenaires du « Concours » (l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la Région Grand-Est, l'ANRU, la DREAL, l'ARS, la DRAAF, l'AFB, la CDC et la CDC Biodiversité) et de membres du Conseil scientifique et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Ce comité pourra, le cas échéant, faire appel à l'expertise thématique et/ou territoriale d'autres partenaires (DDT, CEREMA, ORIV, etc.).

◆ Critères de sélection

Pour chacune des 3 catégories de projets-candidats (« accompagnement », « actions isolées exemplaires » et « projets globaux exemplaires »), les dossiers seront notamment analysés selon les critères suivants :

- **Coordinateur du projet global/ maitres d'ouvrage des actions**
 - légitimité du porteur du projet/ de l'action vis-à-vis du territoire ou des acteurs existants, compétences techniques et humaines dédiées au projet/ à l'action.
- **Pertinence du projet/ de l'action**
 - cohérence et compatibilité du projet/ de l'action par rapport au SDAGE, aux futures orientations du SRADDET Grand Est et aux documents régissant l'aménagement du territoire (SCoT, PLU),
 - approche globale,
 - plus-value écologique et environnementale,
 - caractère exemplaire,
 - prise en compte – suivant le type de projets/ actions – des problématiques en lien avec la gestion écologique des espaces, la restauration des milieux naturels, la préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des identités paysagères, la gestion alternative des eaux pluviales, la lutte contre les îlots de chaleur, l'amélioration du cadre de vie et des liens sociaux et intergénérationnels, la consommation durable, la santé des habitants, etc.

- **Gouvernance et financements**

- portage partenarial du projet/ de l'action : stratégie de partenariat recherchée, appui sur des experts, association des « conseils citoyens »,
- qualité de l'accompagnement pédagogique et de la démarche participative envisagée,
- démarche de suivi et d'évaluation du projet/ de l'action et notamment des gains écologiques et environnementaux,
- pérennité du projet/ de l'action d'entretien et de suivi, cohérence budgétaire du projet/ de l'action.

- **Approche environnementale des aménagements envisagés**

- désimperméabilisation et lutte contre l'imperméabilisation des sols,
- intégration cohérente de la nature dans l'espace urbain,
- préservation des milieux naturels et plantation d'espèces végétales locales/ patrimoniales, gestion écologique des espaces,
- développement d'une gestion alternative des eaux pluviales (conception visant le « 0 rejet », réduction des consommations d'eau notamment pour les espaces publics, réutilisation des eaux de pluie, régularisation des écoulements d'eau par la végétation, etc.),
- maîtrise de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain,
- conception des aménagements pour un entretien sans pesticides et modification des pratiques de gestion non vertueuses des espaces verts,
- réutilisation des matériaux in situ privilégiée,
- etc.

- **Approche sociale et éducative**

- promotion d'un urbanisme/ cadre de vie favorable à la santé et au bien-être (qualité de l'air, bruit, activité physique, mobilité douce, alimentation, etc.),
- diversité sociale et développement du lien social (aménagement de lieux de rencontre favorisant le lien social notamment pour les personnes les moins mobiles),
- éducation à l'environnement et à la consommation durable,
- association des citoyens et acteurs locaux de manière participative.

Dans le cadre de ce « Concours », seules seront récompensées les meilleures candidatures.

Les candidatures non récompensées lors de ce « Concours », pourront toutefois être orientées, sous réserve de leur éligibilité, vers les dispositifs classiques d'intervention des différents partenaires.

4. Modalités d'aide

◆ Dispositifs de soutien

Le dépôt d'une candidature au Concours « eau et quartiers prioritaires de la politique de la ville » ne vaut pas dépôt de demande d'aide. Aucune dépense ne doit être engagée avant la réponse officielle du Comité de sélection des candidatures.

A l'issue du Comité de sélection des candidatures, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et les partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière aux projets (ou actions) lauréat(e)s se rapprocheront des porteurs d'actions éligibles et leur indiqueront la marche à suivre pour procéder « officiellement » à leur demande d'aide.

→ Agence de l'eau

Les actions isolées ou inscrites dans un projet global lauréat(es) au « Concours » pourront être soutenues financièrement par l'Agence de l'eau dans la limite de l'enveloppe de **2 M€** dédiée à ce Concours. **Les modalités d'aide classiques de l'Agence pourront alors être étendues** pour permettre, au sein d'un « projet global exemplaire », la prise en compte d'actions a priori non éligibles au titre du 11^{ème} Programme (gestion innovante des eaux usées/ potable, jardins partagés, etc.) et l'assouplissement de certaines conditions d'éligibilité.

Cette intervention sera calibrée, projet par projet, en cohérence avec les capacités d'intervention des autres partenaires.

→ Autres partenaires

Au-delà des aides de l'Agence de l'eau, un ou plusieurs partenaires du « Concours » pourra/ pourront intervenir, au cas par cas, **dans le cadre de leur dispositif d'intervention en vigueur.**

Certains partenaires pourront par ailleurs proposer leur soutien à des projets (ou actions) non lauréat(e)s au « Concours » mais éligibles à leur dispositif classique d'intervention.

◆ Conditions d'attribution des aides

Les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'Agence de l'eau et des différents partenaires sont disponibles à titre indicatif sur leurs sites internet.

Les décisions d'aide relatives aux projets (ou actions) lauréat(e)s seront soumises à l'approbation des instances décisionnelles des différents partenaires suite au Comité de sélection aux environs de la mi-2020.

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique des partenaires portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

En cas d'utilisation non conforme de l'aide accordée au titre de « Concours », le partenaire financier pourra exiger le remboursement total de l'aide au bénéficiaire.

5. Modalités de candidature

◆ Renseignements et assistance

Le **formulaire de candidature et ses annexes** sont disponibles en téléchargement sur le site de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse : <http://www.eau-rhin-meuse.fr> (rubrique « L'agence de l'eau/ Concours « eau et quartiers prioritaires de la politique de la ville ») et accessible depuis les sites internet des partenaires.

Avant tout dépôt de candidature, il est vivement conseillé aux porteurs de projet de rentrer en contact avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (amelie.heuze@eau-rhin-meuse.fr/ 03.87.34.46.72) qui pourra l'orienter dans la constitution du dossier de candidature et se chargera de faire le lien avec le reste des partenaires concernés.

◆ Contenu des dossiers

Le **dossier de candidature** doit contenir a minima les informations suivantes :

- le **formulaire de candidature** complété et **ses annexes** (à télécharger sur le site de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse),
- un **dossier technique** de présentation du « projet global » ou de « l'action isolée » envisagé(e),

- un **courrier de candidature** précisant les motivations du porteur de projet,
- **la/les délibération(s)** (pour une collectivité notamment) ou lettre(s) d'engagement du coordinateur du projet global et des partenaires, accompagné(s) du formulaire Cerfa 12156*05 pour les associations ; ces documents doivent être signés par l'ensemble des partenaires et comporter les engagements et les missions de chacun,
- une **attestation de non-commencement** de l'opération,
- une **attestation de non-assujettissement** à la TVA pour les personnes présentant des dépenses en TTC,
- un **RIB**,
- toute autre pièce technique que le porteur de projet souhaite transmettre.

◆ Dépôt des dossiers

Le **dossier de candidature**, dûment complété et signé, est à transmettre **par voie dématérialisée**, sous forme de fichier compressé, avant le **29 février 2020** à l'adresse suivante : ConcoursEauQPV@eau-rhin-meuse.fr

Attention, le courriel ci-dessus ne doit pas être utilisé pour des demandes d'informations (utiliser pour cela les contacts indiqués dans le paragraphe « Renseignements et assistance »).

Le dépôt du dossier de candidature donnera lieu à un accusé de réception.

Toute candidature incomplète au 29 février 2020 ne pourra être proposée au Comité de sélection des candidatures.

◆ Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- transmettre toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier,
- mentionner le soutien financier des partenaires du « Concours » dans tout support de communication selon les chartes graphiques de chaque partenaire,
- transmettre tout livrable ou justificatif permettant aux partenaires financiers de constater la bonne réalisation du projet/ de l'action subventionné(e) et l'atteinte des résultats escomptés.

Il pourra également être sollicité par les partenaires pour présenter le projet retenu lors de journées

d'échanges et pour assurer des visites du projet sur le terrain.

◆ Dispositions générales

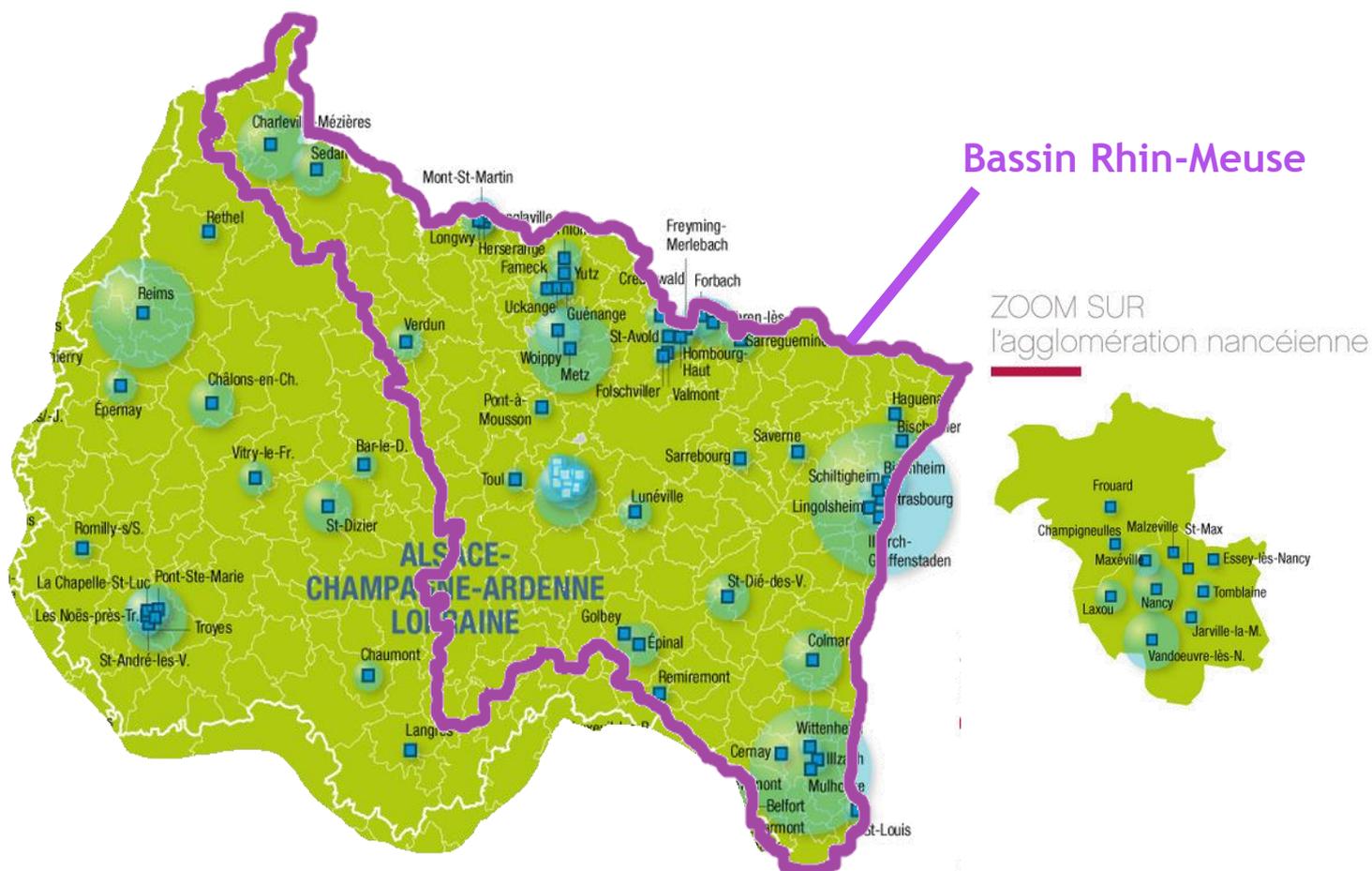
- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet (dossier administratif et technique – cf. ci-dessus rubrique « Contenu des dossiers »).
- Le versement d'une aide ne constitue en aucun cas un droit acquis pour les porteurs de projets qui déposent un dossier de candidature.
- La conformité du projet/ de l'action aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, les financeurs conservent un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet/ de l'action présenté(e) avec leurs politiques d'intervention, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt du projet/ de l'action.
- L'aide ne peut être considérée comme attribuée qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent des partenaires identifiés pour prendre part au financement du projet global ou l'action isolée.

Acronymes

AFB : Agence Française pour la Biodiversité
AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse
ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
ARS : Agence Régionale de Santé
CDC : Caisse des Dépôts et Consignations
CEREMA : Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
DRAAF : Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DDT : Direction Départementale des Territoires
ONPV : Observatoire National de la Politique de la Ville
ORIV : Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville
PLU : Plan Local d'Urbanisme
QPV : Quartier prioritaire de la politique de la ville
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRADET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

6. Annexe : Quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) du bassin Rhin-Meuse (source ONPV)

Les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, sur l'ensemble du territoire national.



ARDENNES (08)

Communes	Quartiers
Charleville-Mézières	Manchester
	Ronde Couture
	La Houillère
	La Couronne
Sedan	Torcy Cités
	Torcy Centre
	Le Lac – Centre Ancien

VOSGES (88)

Communes	Quartiers
Épinal	Bitola
	La Justice
Golbey	Le Haut du Gras
Remiremont	Le Rhumont
Saint-Dié-des-Vosges	Saint Roch- L'Orme
	Kellermann

MEUSE (55)

Communes	Quartiers
Bar-le-Duc	Côte Sainte-Catherine
Verdun	Planchettes
	Centre Verdun – Cité verte

MEURTHE-ET-MOSELLE (54)

Communes	Quartiers
Essey-lès-Nancy	Mouzimpré
Longwy	Gouraincourt – Remparts Quartier Voltaire
Herserange	Concorde
Mont-Saint-Martin	Val Saint Martin
Champigneulle	Quartier Les Mouettes
Frouard	Quartier La Penotte
Pont-à-Mousson	Bois Le Prêtre – Procheville
Lunéville	Centre Ancien Niederbronn – Zola
Toul	Quartier La Croix de Metz
Jarville-la-Malgrange	La Californie
Laxou	Les Provinces
Maxéville, Laxou	Plateau de Haye – Champ le Bœuf
Nancy, Maxéville	Plateau de Haye Nancy – Maxéville
Vandœuvre-lès-Nancy, Nancy	Haussonville – Les Nations
Nancy, Saint-Max, Malzéville	Saint Michel Jérico – Grands moulins
Tomblaine	Coeur De Ville

BAS-RHIN (67)

Communes	Quartiers
Strasbourg	HautePierre
	Cronembourg
	Elsau
	Neuhof/Meinau
	Cite de l'III
	Spach
	Musau
	Port du Rhin
	Koenigshoffen/Hohberg
	Koenigshoffen/Charmille
	Montagne Verte/ Molkenbronn
	Montagne Verte/ Murhof-Friedolsheim
Gare-Laiterie	
Illkirch-Graffenstaden	Libermann
Lingolsheim	Hirondelles
Bischheim	Guirbaden
Schiltigheim	Ecrivains
	Marais
Haguenau	Les Pins
Bischwiller	Liberté
Saverne	Les Gravières

MOSELLE (57)

Communes	Quartiers
Sarrebouurg	Quartier Saravis
Behren-lès-Forbach	La Cité
Forbach	Wiesberg Hommel
	Bellevue
Fameck	Quartier Rémelange
Uckange	Quartier Ouest
Thionville	Côte Des Roses
	Quartier Saint Pierre – La Milliaire
Yutz	Quartier Terrasses des Provinces
Sarreguemines	Beausoleil
	Vieille Ville et Ville Haute
Hombouurg-Haut, Freyming-Merlebach	La Chapelle
Guénange	Quartier République
Folschviller, Valmont	Cité du Furst
Saint-Avold	Carrière Wehneck
Creutzwald	Quartier Maroc
	Quartier Breckelberg Fatima
Metz	Bellecroix
	Hauts de Vallières
	Borny
	Sablon Sud
	La Patrotte - Metz-Nord
Woippy, Metz	Quartier Saint-Eloy - Boileau-Pré Génie
Hombouurg-Haut	Les Chênes

HAUT-RHIN (68)

Communes	Quartiers
Colmar	Europe/Schweitzer
	Florimont /Bel Air
Cernay	Bel Air
Mulhouse	Drouot/Jonquilles (Jonquilles situé sur le Ban dlillzach)
	Coteaux
	Bourtzwiller
	Brustlein
	Péricentre
Wittenheim	Markstein/La Forêt
Saint-Louis	Gare